

Périgueux, le 29 mars 2010

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de Périgueux 2

A Mesdames et Messieurs

Les directeurs, directrices des écoles élémentaires et primaires

Les enseignants de CM2

Les psychologues scolaires et les enseignants

Spécialisés du RASED

Service de la médecine scolaire

Copie à Mmes et M. les Principaux de collèges

Inspection de
l'Éducation
Nationale
Périgueux II

Objet: affectation en 6^{ème} – rentrée 2010

Invitation à la réunion d'harmonisation

Référence GV/CL n°

Affaire suivie par

GUY VERMEE

Tél. : 05 53 53 16 66

ce.i-en-périgueux2@ac-

bordeaux.fr

NOTE DE SERVICE n° 12

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints les éléments d'information suivants :

- Calendrier départemental des opérations d'affectations en 6^{ème}
- Calendrier départemental des procédures de recours
- Planning des réunions d'harmonisation pour la circonscription de Périgueux 2
- Composition des dossiers élèves à transmettre au cours de la réunion d'harmonisation

RAPPEL IMPORTANT : le strict respect des dates limites est impératif.

Comme les années précédentes, les dossiers de Périgueux (secteur **ET** dérogations) seront adressés, pour examen, à l'Inspection Académique, ainsi que TOUS les dossiers comportant une demande de dérogation.

Je souhaite attirer votre attention sur tout l'intérêt que je porte aux conditions d'un bon déroulement des commissions d'harmonisation. Elles constituent d'abord le lieu d'un échange sincère et fructueux au sujet du parcours scolaire des élèves. Ce qui permettra aux équipes des collèges d'apprécier, avec la plus grande finesse possible, l'opportunité de poursuivre les éventuels dispositifs d'aide et de soutien. Cela aidera ces mêmes équipes à composer les futures sections de 6^{ème} par la prise en compte de toutes les données disponibles.

Ces rencontres constitueront aussi l'occasion d'un premier échange d'informations sur les grandes modalités de fonctionnement des différents établissements. Notre objectif commun restant, dans le souci d'assurer la réussite scolaire de chaque élève, de veiller à la plus grande « harmonisation » des pratiques et à la meilleure liaison possible entre les 2 degrés.

La commission d'harmonisation est constituée de :

- L'Inspecteur de la circonscription et de son équipe,
- Les Principaux de collège concernés et les personnels désignés par leur soin,
- Les Enseignants de CM2 et/ou le Directeur de l'école dans la mesure du possible,
- Le Psychologue scolaire du secteur,
- L'Enseignant Référent (si besoin)
- Le Médecin scolaire,
- Les Représentants des fédérations des parents d'élèves.

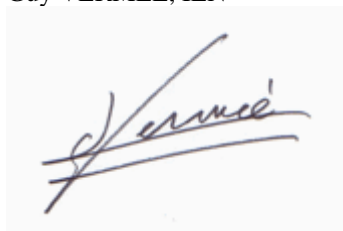
20, rue A. de
Musset
24 016 Périgueux
CEDEX

J'attacherais beaucoup de prix à ce vous puissiez vous rendre disponibles pour participer à cette réunion.

J'ai bien conscience des difficultés que certains d'entre vous pourront rencontrer, tout particulièrement dans les petites écoles. Je vous demande d'organiser votre participation en tenant le plus grand compte de l'intérêt des élèves (répartition dans les autres classes partout où ce sera possible, remise des dossiers à un autre collègue (de l'école, du RPI, du secteur...) ou au directeur. Par ailleurs, mon équipe et moi-même, nous nous tenons à votre disposition pour toute demande particulière.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Guy VERMEE, IEN



A retourner à l'inspection

- Commune :
- Ecole :
- Collège de :
- Noms des enseignants et/ou directeurs/ qui participeront à la
réunion d'harmonisation :
-
-
-

Planning des réunions d'harmonisation

Lundi 3 mai 2010 : Collège de Vergt (à partir de 13h30) au collège.

Mardi 4 mai 2010 : Collège de Thenon (à partir de 9h00) au collège.

Mardi 4 mai 2010 : Collèges de Périgueux (à partir de 14h00) à l'Inspection Académique.

Jeudi 6 mai 2010 : Collège de Saint Astier (à partir de 9h00) au collège.

Jeudi 6 mai 2010 : Collège du Bugue (à partir de 16h00) au collège.

Composition des dossiers scolaires à transmettre au collège le jour de la commission

- des documents d'évaluations périodiques en usage dans l'école destinés au suivi des progrès de l'élève au fil de chaque année scolaire (sans les cahiers ni les classeurs),
- les résultats, en français et en mathématiques, aux évaluations nationales de CE1 et de CM2 présentés selon le modèle disponible dans le BO n°45 du 27 novembre 2008 en annexe 1,
- les attestations de maîtrise des connaissances et compétences en CE1 et en CM2 en référence aux programmes de l'école présentées selon le modèle disponible dans le BO n°45 du 27 novembre 2008 en annexe 2,
- les attestations de premier secours et de première éducation à la route présentées selon le modèle disponible dans le BO n°45 du 27 novembre 2008 en annexe 3 (pour les CM2).